

**MARCHE PUBLIC DE SERVICES
ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE**

**Entretien des espaces verts de la Bibliothèque nationale de France
Lot 1 : Sites de François-Mitterrand, Richelieu, Arsenal
Lot 2 : Site de Bussy-Saint-Georges**

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

SOMMAIRE

1	PRESENTATION DE LA BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE	4
2	OBJET ET FORME DU MARCHÉ.....	4
2.1	OBJET DU MARCHÉ	4
2.2	ALLOTISSEMENT	4
2.3	TRANCHES.....	4
2.4	FORME DE L'ACCORD-CADRE	4
2.5	LIMITE D'EXCLUSIVITE.....	5
3	PIECES CONTRACTUELLES	5
4	DUREE – POINT DE DEPART DU DELAI DE NOTIFICATION.....	5
4.1	DUREE DE L'ACCORD-CADRE	5
4.2	DUREE DES BONS DE COMMANDE	6
4.3	POINT DE DEPART DE LA NOTIFICATION PAR COURRIEL	6
5	CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS	6
5.1	DESIGNATION DES RESPONSABLES	6
5.1.1	<i>Pour la Bibliothèque nationale de France</i>	<i>6</i>
5.1.2	<i>Pour le Titulaire de chacun des lots.....</i>	<i>6</i>
5.2	SUIVI DES PRESTATIONS	6
5.2.1	<i>Réunion de lancement</i>	<i>6</i>
5.2.2	<i>Réunion de suivi semestrielle</i>	<i>6</i>
5.2.3	<i>Réunions spécifiques</i>	<i>6</i>
5.3	NATURE DE L'OBLIGATION	6
5.4	OBLIGATION D'INFORMATION, DE CONSEIL ET D'ALERTE.....	7
5.5	ORDRES DE SERVICES	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
5.6	OBLIGATION DE LA BNF.....	7
6	MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS.....	7
6.1	CONTENU DES PRESTATIONS.....	7
6.2	SUJETIONS POUR MANUTENTION ET DEMONTAGE D'ORGANES.	7
6.3	PRISE EN CHARGE DU MATERIEL.....	7
6.4	REMISE DU MATERIEL EN FIN DE MARCHÉ	7
6.5	ACCEPTATION DU NOUVEAU TITULAIRE EN FIN DE MARCHÉ.....	7
6.6	LOCAUX MIS A LA DISPOSITION DU TITULAIRE	8
6.7	FOURNITURE DES FLUIDES.....	8
6.8	PERSONNEL D'INTERVENTION DU TITULAIRE.....	8
6.8.1	<i>Composition des équipes.....</i>	<i>8</i>
6.8.2	<i>Désignation des agents.....</i>	<i>8</i>
6.8.3	<i>Tenue et comportement du Personnel</i>	<i>8</i>
6.8.4	<i>Consignes d'accès</i>	<i>8</i>
6.9	SIGNALISATION DES CHANTIERS.....	9
6.10	SECURITE ET HYGIENE DES CHANTIERS- ÉTABLISSEMENT DU PLAN DE PREVENTION.....	9
6.11	PLAN DE PREVENTION ANNUEL.....	9
7	STIPULATIONS RELATIVES AUX COMMANDES.....	9
7.1	MODALITES D'ETABLISSEMENT DES BONS DE COMMANDE	9
7.2	PROTOCOLE DE SECURITE	9
8	MODALITES DE VERIFICATION – DECISIONS	10
8.1	OPERATIONS DE VERIFICATION.....	10
8.2	DECISION D'ADMISSION	10
8.3	MODALITES D'AJOURNEMENT, DE REFACTION OU DE REJET	10
9	PRIX ET REGLEMENT DES COMPTES.....	10
9.1	NATURE ET CONTENU DES PRIX	10

9.1.1	Nature des prix.....	10
9.1.2	Contenu des prix.....	10
9.1.3	Forme des prix	10
9.1.4	Clause butoir.....	11
9.1.5	Clause de sauvegarde.....	11
9.2	PRESENTATION DES FACTURES ET DES DEMANDES DE PAIEMENT	11
9.2.1	Factures.....	11
9.2.2	Modalités de règlement	11
9.2.3	Délais de paiement.....	11
9.2.4	Acomptes	11
9.3	CLAUDE DE FINANCEMENT ET DE SURETE	12
9.3.1	Avance.....	12
9.3.2	Retenue de garantie.....	12
10	PENALITES	12
10.1	MODALITES D'APPLICATION DES PENALITES	12
10.2	PENALITES POUR RETARD	12
10.3	PENALITE POUR PERTES DE BADGES ET DE CLES	12
10.4	PENALITES SPECIFIQUES POUR NON-RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT	13
10.5	PENALITES SPECIFIQUES POUR NON-RESPECT DE LA CLAUDE D'INSERTION SOCIALE.....	13
11	STIPULATIONS RELATIVES A LA SOUS-TRAITANCE	13
12	CONFIDENTIALITE	13
13	RESILIATION	14
13.1	GENERALITES.....	14
13.2	RESILIATION POUR FAUTE	14
14	TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL	14
15	TRANSFERT DE RISQUES ET DE PROPRIETE DES MATERIELS	15
16	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	15
16.1	ENGAGEMENTS ENVIRONNEMENTAUX DU TITULAIRE.....	15
16.2	CONTROLE DES OBLIGATIONS ENVIRONNEMENTALES	16
17	ACTION D'INSERTION PROFESSIONNELLE DES PUBLICS ELOIGNES DE L'EMPLOI.....	16
17.1	OBJET DE L'OBLIGATION D'INSERTION	16
17.2	VOLUME D'HEURES D'INSERTION A REALISER	16
17.3	PUBLICS ELIGIBLES.....	16
17.4	MODALITES D'EXECUTION ET DE CONTROLE.....	16
18	RESPONSABILITE ET ASSURANCE	16
18.1	RESPONSABILITE	16
18.2	ASSURANCE.....	17
19	PRESTATIONS SIMILAIRES.....	17
20	CLAUDE DE REEXAMEN.....	17
21	SUSPENSION DES PRESTATIONS EN CAS DE CIRCONSTANCE IMPREVISIBLES	17
22	REGLEMENT AMIABLE ET PROCEDURE EN CAS DE LITIGE	17
23	DEROGATIONS AU CCAG/FCS	17

1 PRESENTATION DE LA BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE

La Bibliothèque nationale de France est un établissement public créé par le décret 94.3 du 3 janvier 1994 aujourd'hui codifié aux articles R341-1 à R341-21 du Code du patrimoine. Elle a repris à sa création les fonds, missions, droits et obligations de la Bibliothèque Nationale.

La BnF a pour missions principales de :

- Collecter, cataloguer, conserver et enrichir tous les champs de la connaissance et le patrimoine national dont elle a la garde ;
- Assurer l'accès du plus grand nombre à ses collections ;
- Développer la coopération nationale et internationale ;
- Assurer la gestion de son patrimoine immobilier.

Dans le cadre de son contrat d'objectifs et de performance, la BnF a défini 4 grandes orientations stratégiques à l'horizon 2030, à savoir :

- Amplifier le partage avec tous les publics d'un patrimoine exceptionnel et vivant
- Enrichir la collecte et la préservation des collections pour garantir, à l'heure du numérique, la constitution d'une mémoire commune
- Renforcer les coopérations avec les réseaux professionnelles en partageant ses expertises, outils et moyens
- S'appuyer sur un modèle de gestion responsable pour remplir efficacement chacune de ses missions.

2 OBJET ET FORME DU MARCHÉ

2.1 Objet du marché

Le présent marché a pour objet les modalités des opérations d'entretien des espaces verts de la Bibliothèque nationale de France pour les sites suivants :

- François Mitterrand, Quai François Mauriac, à Paris 13ème,
- Richelieu, 58 rue de Richelieu, à Paris 2ème,
- Arsenal, 1 rue de Sully, à Paris 4ème
- Centre Technique du Livre (CTL), 14 rue Gutenberg, à Bussy-Saint-Georges (Marne-la-Vallée).

2.2 Allotissement

Conformément à l'article L 2113-10 du Code de la commande publique, le marché est alloti.

Il est composé de 2 lots :

Lot 1 : L'entretien des espaces verts des sites parisiens à savoir François-Mitterrand, Richelieu et Arsenal ;

Lot n°2 : L'entretien des espaces verts du Centre Technique du Livre de Bussy-Saint-Georges.

2.3 Tranches

Le marché n'est pas décomposé en tranches.

2.4 Forme de l'accord-cadre

Le présent marché est conclu, pour chaque lot, sous la forme d'accords-cadres mono-attributaire à bons de commande en application des articles R2162-1 à R2162-6 R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre est conclu avec un minimum et un maximum par an :

Désignation du lot	Montant minimum annuel (€ HT)	Montant maximum annuel (€ HT)
Lot 1 :	20 000 €	80 000 €
Lot 2 :	10 000 €	40 000 €

Le présent marché est passé sous la forme d'un appel d'offres ouvert, en application des articles R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique.

2.5 Limite d'exclusivité

Si le Titulaire n'est pas en mesure d'honorer un bon de commande, le Pouvoir adjudicateur peut recourir, en fonction du montant, à :

- Un marché sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article L.2122-1 si la valeur estimée de la commande est inférieure à 40 000 € HT,
- Une procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du code de la commande publique, si la valeur estimée est égale ou supérieure à 40 000 € HT.

3 PIECES CONTRACTUELLES

Le présent marché est soumis au code de la commande publique.

L'accord-cadre est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous par ordre de priorité décroissante :

- L'Acte d'Engagement et ses annexes (pour l'ensemble des lots) :
 - Annexe 1 : La demande de paiement sur compte identifié (non contractuelle) ;
 - Annexe 2 : La déclaration de sous-traitance et agrément des conditions de paiement ;
 - Annexe 3 : Le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
- Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes :
 - a. Annexe II – 1 : Site F. Mitterrand, localisation des espaces à entretenir.
 - b. Annexe II – 2 : Jardin forêt.
 - c. Annexe II – 3 : Local jardinier (Annexe I – 3a); Accès sanitaires (Annexe I – 3b); Accès caniveau (Annexe I – 3c).
 - d. Annexe II – 4 : Rues jardins : répartition des types de traitement de la végétation.
 - e. Annexe II – 5 : Réseau d'arrosage du jardin forêt.
 - f. Annexe II – 6 : Réseau d'arrosage des rues jardins.
 - g. Annexe II – 7 : Localisation des stations d'arrosage des Espaces Latéraux (édicules 6, 15 et 15).
 - h. Annexe III – 1 : Site Richelieu, vue d'ensemble.
 - i. Annexe III – 2 : Site Richelieu, Cour d'Honneur.
 - j. Annexe III – 3 : Site Arsenal, localisation des espaces à entretenir.
 - k. Annexe III – 4 : Site Arsenal, robinets de puisage.
 - l. Annexe IV : ONF 2025;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures et services (CCAG/FCS) approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 ;
- Le mémoire technique remis par le Titulaire lors de sa soumission ;
- Les actes spéciaux de sous-traitance et leurs avenants, postérieurs à la notification du marché.

En cas de contradiction entre les pièces contractuelles, la documentation de rang supérieur prévaudra pour l'obligation en cause. Il est expressément stipulé que les conditions générales de vente du Titulaire (ou tout autre document similaire édité ou habituellement utilisé par le Titulaire) ainsi que les conditions contractuelles éventuellement annexées à son offre technique et commerciale ne sont pas applicables au présent marché. Elles ne constituent pas des documents contractuels.

Bien que non matériellement joint au marché, le CCAG/FCS est réputé parfaitement connu des parties. Le Titulaire ne peut pas se prévaloir de la méconnaissance des documents généraux contre la BnF.

4 DUREE – POINT DE DEPART DU DELAI DE NOTIFICATION

4.1 Durée de l'accord-cadre

La durée du marché pour chacun des lots est d'un (1) an à compter de sa date de notification. Le marché est reconductible tacitement trois (3) fois maximum pour des périodes de douze (12) mois chacune,

sauf dénonciation par la BnF trois (3) mois avant la fin de la période annuelle en cours par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Titulaire ne peut pas refuser la reconduction du marché et ne peut se prévaloir d'aucune indemnité en cas d'absence de reconduction.

4.2 Durée des bons de commande

Les bons de commande seront notifiés pendant la durée de validité des accords-cadres.

Ils sont exécutoires, mêmes après la fin des délais contractuels des accords-cadres jusqu'à leur exécution complète dans la limite de 4 mois après la fin de l'accord-cadre.

4.3 Point de départ de la notification par courriel

Lorsque la BnF procède à une notification par courriel, le Titulaire doit en accuser réception par courriel dans les quarante-huit (48) heures. A défaut de réponse dans ce délai, la notification est réputée acquise à l'expiration de ce délai.

5 CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS

5.1 Désignation des responsables

5.1.1 Pour la Bibliothèque nationale de France

Le service Projets et Travaux (PTR) de la BnF assure le suivi technique pour toute question relevant de l'exécution du marché.

5.1.2 Pour le Titulaire de chacun des lots

Un responsable sera désigné par le Titulaire pour suivre l'exécution du marché en liaison avec le responsable technique de la BnF. Il pourra être assisté d'un collaborateur pour les questions administratives, à moins qu'il ne cumule l'ensemble de ces responsabilités. Ce(s) responsable(s) encadre(nt) les équipes chargées des livraisons.

En cas de changement d'interlocuteur ou d'adresse, la BnF devra être informée dix (10) jours ouvrés avant le changement de situation.

5.2 Suivi des prestations

5.2.1 Réunion de lancement

Une réunion de lancement aura lieu entre le Titulaire et la BnF, dans les locaux de la BnF, dans les dix (10) jours suivant la notification du marché.

5.2.2 Réunion de suivi semestrielle

Une réunion de suivi des prestations aura lieu semestriellement dans les locaux de la BnF.

5.2.3 Réunions spécifiques

En fonction de l'évolution des prestations ou afin de traiter des points spécifiques pouvant être d'ordre techniques, commerciaux ou contractuels, des réunions pourront se réunir, sans frais supplémentaire, à la demande de l'une ou l'autre partie.

5.3 Nature de l'obligation

La prestation, objet du présent marché, dont le Titulaire assure la direction et assume l'entière responsabilité, sera en tous points conforme aux exigences définies dans les documents du marché et est assortie d'une obligation de résultat.

Il appartient au Titulaire de prendre toutes les dispositions qu'il jugera nécessaires et de demander aux interlocuteurs de la BnF dans la limite de leurs moyens et de leurs connaissances toutes les informations requises pour satisfaire à l'obligation de résultat.

5.4 Obligation d'information, de conseil et d'alerte

Le Titulaire est tenu à l'égard de la BnF à une obligation d'information, de conseil, de mise en garde, et d'alerte.

Les parties s'engagent à coopérer pleinement pour la bonne exécution des prestations. Chaque partie communique à l'autre partie toutes les informations en sa possession, nécessaires à la bonne exécution des prestations et répond aux demandes d'information.

Le Titulaire est soumis à une obligation générale d'information quelles que soient les compétences ou les connaissances de la BnF. A ce titre, il veille à remplir ses obligations de renseignement, de mise en garde et de conseil.

En particulier le Titulaire devra :

- Informer, conseiller et mettre en garde le Pouvoir Adjudicateur en ce qui concerne l'exécution des prestations et les décisions relatives à l'exécution des prestations.
- Alerter, dans les meilleurs délais et de manière motivée, le Pouvoir Adjudicateur sur tout événement dont le Titulaire aura connaissance et qui peut, selon le Titulaire, être susceptible d'affecter ses engagements contractuels et notamment le bon déroulement et la bonne fin des prestations,
- Prendre connaissance de tous les documents ou informations techniques qui lui seront communiqués par le Pouvoir Adjudicateur et lui faire part des éventuelles difficultés qu'il pourrait détecter et, le cas échéant, le mettre en garde sur tout oubli ou anomalie constaté.
- livrer les produits finis et respecter les délais d'exécution demandés ;
- observer les modalités de suivi et de pilotage, telles que décrites au présent marché.

5.5 Obligation de la BnF

Le cas échéant, la BnF mettra à disposition du Titulaire tout document et information complémentaire nécessaires à l'exécution du présent marché.

6 MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS

6.1 Contenu des prestations

L'ensemble des prestations sont définies au CCTP joint au présent marché.

6.2 Sujétions pour manutention et démontage d'organes.

Le Titulaire fait son affaire, avec ses propres moyens, de toute manutention d'organe ou d'équipement à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement, en prenant soin de ne pas apporter de gêne au bon fonctionnement de l'établissement.

Le Titulaire prend en compte dans le cadre de ses prestations la dépose et la pose de tout organe, nécessaire pour son exécution.

6.3 Prise en charge du matériel

Le Titulaire déclare être parfaitement informé de la constitution des espaces et des équipements mis à sa disposition pour l'exécution de ses prestations. Un procès-verbal contradictoire de l'état des lieux et des matériels ou équipements est établi au début d'exécution avec la présence éventuelle du nouveau titulaire désigné.

6.4 Remise du matériel en fin de marché

Le Titulaire s'engage à laisser en fin d'exécution du Marché les espaces et les équipements en état normal d'entretien et de fonctionnement.

Un procès-verbal contradictoire de l'état des lieux et des matériels ou équipement est établi à la fin de l'exécution du marché avec la présence éventuelle du nouveau titulaire désigné et/ou de tout expert désigné par l'établissement.

6.5 Acceptation du nouveau titulaire en fin de marché

Le Titulaire doit accepter pendant les 3 derniers mois du marché la présence éventuelle du nouveau titulaire sans rémunération complémentaire.

6.6 Locaux mis à la disposition du Titulaire

Des locaux sont mis gratuitement à disposition uniquement du Titulaire du lot 1 à usage de vestiaire, d'entreposage des fournitures et outillages.

Ces locaux et les équipements qui les composent font l'objet d'un état des lieux lors de l'entrée dans les locaux. En fin de contrat, le Titulaire est tenu de remettre ces locaux et les équipements mis à sa disposition en parfait état d'entretien.

6.7 Fourniture des fluides

La fourniture d'énergie électrique et d'eau nécessaire à l'exécution des prestations de maintenance sera assurée par la BnF. Les branchements seront faits sous contrôle du personnel technique de la BnF.

6.8 Personnel d'intervention du Titulaire

6.8.1 Composition des équipes

Le Titulaire doit respecter l'organisation qu'il a décrit dans son mémoire technique, dans le cadre des prestations dues précisées dans le CCTP.

6.8.2 Désignation des agents

Les personnes désignées par le Titulaire sont seules autorisées pour l'exécution des prestations objet du présent marché. Elles possèdent la qualification professionnelle et l'habilitation et/ou les connaissances requises pour l'exécution des tâches qui leur sont confiées.

Si les interventions sont réalisées par une équipe, le responsable est nommément désigné par le Titulaire. Il est l'interlocuteur normal du représentant de l'établissement. Toute nomination, ou changement de responsable est soumis à l'agrément préalable du chef d'établissement.

La personne publique ou son représentant peut demander à tout moment le remplacement du personnel d'intervention pour des motifs professionnels ou autres dans un délai de 15 jours, ce délai peut être réduit à 24H si le motif provient d'un non-respect caractérisé des clauses du présent marché, ou en cas de faute grave caractérisée.

6.8.3 Tenue et comportement du Personnel

Les intervenants du Titulaire doivent observer les règles de tenue et de comportement propres à l'environnement de l'établissement.

En particulier, les règles suivantes doivent être respectées :

- Interdiction de fumer dans tous les locaux sans exception.
- Tenue vestimentaire correcte identifiant la société avec port du badge apparent et permanent
- Interdiction d'introduire et de consommer des boissons alcoolisées ou de pénétrer en état d'ébriété dans les locaux de la BnF.
- Interdiction de tenir des réunions en dehors de celles nécessaires à l'exécution du présent marché, dans les locaux de la BnF.
- Interdiction de provoquer des désordres de façon quelconque.
- Interdiction de manquer de respect aux usagers et aux membres du personnel BnF.
- Interdiction d'introduire des marchandises destinées à la vente.
- Interdiction de solliciter ou de recevoir un pourboire ou avantage en nature quelconque de quiconque.

Les intervenants doivent se présenter de façon irréprochable et conserver cette présentation pendant toute la période de présence dans les locaux de la personne publique.

6.8.4 Consignes d'accès

Le personnel du Titulaire peut intervenir et circuler dans les zones suivantes à l'exclusion de toute autre :

- Les locaux professionnels affectés au Titulaire dans le cadre du marché

- Les espaces concernés par les prestations du Titulaire
- Les circulations permettant d'accéder aux différents locaux et espaces ci-dessus

Des modalités complémentaires d'accès à certains locaux seront éventuellement définies ultérieurement par la personne publique ou son représentant, le personnel du titulaire devra s'y conformer.

Le personnel du titulaire devra observer les consignes de sécurité et les règles appliquées au personnel extérieur à l'établissement qui sont imposées par les caractéristiques du bâtiment (ex : permis de feu, carte d'accès, etc.)

6.9 Signalisation des chantiers

Le Titulaire assure la signalisation des différents chantiers engendrés par les prestations dues au titre du présent marché. A ce titre, il prend toutes les dispositions nécessaires qu'il jugera utiles afin de protéger l'ensemble du personnel de l'établissement, du public, ou du personnel des entreprises extérieures travaillant sur le site, lors de l'exécution des prestations.

6.10 Sécurité et hygiène des chantiers- Etablissement du plan de prévention

La réalisation des prestations est soumise aux dispositions du décret du 20/02/1992 fixant les prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure. L'installation, l'organisation et la sécurité du chantier devront être conformes à la réglementation du travail.

6.11 Plan de prévention annuel

Un plan de prévention annuel sera établi en lien avec le service Hygiène Sécurité Environnement de la BnF.

Le plan de prévention comportera notamment les informations suivantes :

- la durée prévisible de chacune des interventions
- les prestations à effectuer et le nombre prévisible de travailleurs affectés
- le nom et la qualification de la personne chargée de diriger l'intervention

A ce titre, le donneur d'ordre lui transmet le Document de renseignements préalables au plan de prévention, à remplir et à lui retourner avec les justificatifs demandés.

Lors de l'ICP, les parties prenantes (EE et EU) conviendront d'une date pour la signature du plan de prévention, laissant au service HSE BnF un délai de 3 jours minimum pour l'établissement de celui-ci. La signature du plan de prévention est obligatoire avant le début des travaux.

Nota : En aucun cas l'entreprise extérieure ne doit utiliser les équipements de travail de la BnF (appareils de levage, machines.) y compris les équipements de protections individuelles (équipement antichute, masques respiratoires à cartouche ...). Ces équipements sont de la fourniture de l'entreprise extérieure.

7 STIPULATIONS RELATIVES AUX COMMANDES

7.1 Modalités d'établissement des bons de commande

Les prestations feront l'objet de commandes notifiées par la BnF au fur et à mesure de l'émergence des besoins selon les prix figurant au bordereau des prix unitaires.

Le numéro d'engagement juridique sera communiqué au moment de la notification du marché. Ce numéro d'engagement juridique devra être utilisé lors du dépôt de la facture sur Chorus.

7.2 Protocole de sécurité

En application des dispositions du code du travail, les opérations de chargement ou de déchargement, feront l'objet d'un document écrit dans les 15 jours suivant la notification du marché et avant toute livraison, dit « protocole de sécurité ». Le titulaire du marché devra tenir un exemplaire de ce protocole de sécurité, daté et signé, à la disposition :

- 1° Des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des entreprises intéressées ;
- 2° De l'inspection du travail.

8 MODALITES DE VERIFICATION – DECISIONS

8.1 Opérations de vérification

Les opérations de vérification ont pour but de constater la correspondance entre les prestations réalisées et les spécifications du marché.

Les opérations de vérifications sont effectuées à l'occasion des interventions du Titulaire ou indépendamment de celles-ci. Elles portent essentiellement la quantité et la qualité des prestations exécutées.

Le Titulaire ou son représentant est présent lors des opérations de vérification.

8.2 Décision d'admission

L'admission des prestations, sera prononcée par la personne publique ou son représentant. Il s'agit d'une constatation du service fait in situ et au vu des fiches d'interventions dûment remplies.

Le cas échéant, la personne publique ou son représentant pourra prendre une décision d'ajournement, de réfaction ou de rejet et décider de différer en tout ou partie le règlement ou de la réduire.

Pour chacun des bons de commande émis et conformément à l'article 28 du CCAG/FCS, la BnF prend, après vérifications, une décision d'admission, d'ajournement, de réfaction ou de rejet. Le délai imparti à la BnF pour notifier sa décision est de 15 jours. Passé ce délai, la décision d'admission est réputée acquise

8.3 Modalités d'ajournement, de réfaction ou de rejet

Si les prestations ne sont pas conformes à la commande, les dispositions prévues aux articles 30.2, 30.3 et 30.4 du CCAG/FCS s'appliquent.

9 PRIX ET REGLEMENT DES COMPTES

9.1 Nature et contenu des prix

9.1.1 Nature des prix

L'accord-cadre est conclu à prix unitaires tels qu'ils figurent dans le bordereau de prix unitaires annexé à l'acte d'engagement. Le Titulaire indique les prix hors taxes.

Les prix du bordereau des prix unitaires sont révisables dans les conditions fixées *infra*.

9.1.2 Contenu des prix

Les prix sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations, incluant tous les frais, manutention, emballage, assurance, charges, fournitures, matériels, livraison, ecotaxes, éco-emballages, transport jusqu'au lieu d'exécution et sujétions du Titulaire ainsi que le taux de TVA applicable aux prestations.

Le Titulaire sera toujours tenu, moyennant le prix fixé à sa soumission de mener jusqu'à complet achèvement toutes les prestations qui lui auront été attribuées, y compris celles non décrites mais nécessaires à la parfaite réalisation de la commande.

9.1.3 Forme des prix

9.1.3.1 Modalités de révision du bordereau des prix unitaires

La révision des prix est faite en application de la formule suivante :

$$P = P_o (0,15 + 0,85 (EV4/EV4_o))$$

Dans laquelle :

P et P_o sont respectivement les prix révisés et les prix de base du marché.

Indice EV4 : Index divers de la construction - EV4 - Travaux d'entretien d'espaces verts - Base 2010

EV4 = valeur de l'indice établi au mois d'anniversaire du mois de notification publié dans le bulletin de l'INSEE.

EV4o = valeurs de l'indice établi au démarrage des prestations ou de notification du marché le cas échéant publié dans le bulletin de l'INSEE.

Tous les prix indiqués sont établis sur la base des conditions économiques en vigueur au mois de la remise des offres, dit « mois zéro » (m0).

Les prix sont réputés fermes pendant les douze premiers mois suivant la prise d'effet du marché.

Au-delà de cette période, les prix sont révisables à chaque date anniversaire du marché.

9.1.4 Clause butoir

Dans le cadre de la révision annuelle des prix, l'évolution annuelle est limitée à 3%. Ce pourcentage constitue donc un plafond.

9.1.5 Clause de sauvegarde

Si l'évolution annuelle est supérieure à la clause butoir, la BnF se réserve le droit de résilier le marché pour motif d'intérêt général sans que le Titulaire ne puisse prétendre à aucune indemnité, dans les conditions prévues à l'article 13 du CCAP.

9.2 **Présentation des factures et des demandes de paiement**

9.2.1 Factures

La facture doit indiquer, outre la date et le numéro d'identification :

- Le nom ou la raison sociale et adresse des parties ;
- Le numéro d'inscription au Registre du commerce et des sociétés ou au Répertoire des métiers ;
- Le numéro de SIRET ;
- Le numéro de compte bancaire ou postal du Titulaire, tel qu'il est précisé dans le cadre de marché à procédure adaptée ;
- Le détail des prestations (dates, etc.) ;
- Les prix hors TVA, le montant de TVA et son taux, les prix TTC, si le Titulaire est assujéti à la TVA ou le montant net si le Titulaire n'y est pas assujéti ;
- Les références précises du marché.

La BnF se réserve le droit de renvoyer au Titulaire toute facture ne comportant pas ces mentions ou d'effectuer une suspension de paiement par manque de pièces qui doivent accompagner la facture.

9.2.2 Modalités de règlement

Pour l'envoi de vos factures via le portail Chorus les éléments suivants devront être utilisés :

- Code Siret BnF : 180 046 252 00177
- Code service : **SBC**
- **Les numéros d'engagement et de marché seront communiqués dans le courrier de notification**

Voir à cet effet le guide Dématérialisation des factures – Portail Chorus Pro, joint au marché.

9.2.3 Délais de paiement

Les sommes dues en exécution du présent marché sont payées dans un délai global de trente (30) jours.

Le dépassement du délai de paiement ouvre de plein droit et sans autre formalité, pour le Titulaire du marché ou le sous-traitant, au bénéfice d'intérêts moratoires, à compter du jour suivant l'expiration du délai.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt en vigueur de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne (BCE) majoré de huit (8) points.

9.2.4 Acomptes

Pour les lots 1 et 2, les prestations font l'objet de bons de commande trimestriels. Elles sont réglées à la fin de chaque trimestre, après réalisation et admission.

En dehors des prestations commandées pour un trimestre, les prestations commandées ponctuellement seront réglées après réalisation et admission de celles-ci.

9.3 Clause de financement et de sûreté

9.3.1 Avance

Sauf refus du titulaire indiqué dans l'acte d'engagement, une avance est versée au Titulaire dans les conditions prévues par le Code de la commande publique.

Lorsque le Titulaire, ou le mandataire du groupement, est une PME au sens du Code de la commande publique, le taux de l'avance est fixé à 20 % du montant initial du marché.

Dans les autres cas, le taux de l'avance est fixé à 5 % du montant initial du marché.

L'avance est versée dans un délai d'un mois à compter de la notification du marché.

Son remboursement s'effectue dans les conditions prévues par le Code de la commande publique.

Les sous-traitants bénéficiant du paiement direct peuvent également bénéficier d'une avance dans les conditions prévues par le Code de la commande publique. Le remboursement de cette avance s'impute sur les sommes qui leur sont dues selon les mêmes modalités que celles applicables au Titulaire du marché

9.3.2 Retenue de garantie

Aucune retenue de garantie ne sera appliquée dans le cadre de ce marché.

10 PENALITES

10.1 Modalités d'application des pénalités

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG/FCS, les pénalités peuvent être applicables dès le premier euro.

Le montant des pénalités est plafonné à 10% du montant de chaque bon de commande.

Les pénalités s'appliquent sur simple constatation du manquement par la BnF et sans mise en demeure préalable. Leur montant sera retenu sur les sommes dues à l'entreprise.

10.2 Pénalités pour retard

Le non-respect des délais précisés dans les bons de commande est passible de sanction de la manière suivante.

- a) Par jour calendaire de retard pour les prestations commandées, 100 euros par jour de retard.
- b) Retard ou absence à une réunion pour laquelle le Titulaire a été convoqué par la personne publique ou son représentant : 50 euros par réunion.

10.3 Pénalité pour pertes de badges et de clés

Le Titulaire encourt, et sans mise en concurrence préalable, sur simple constat par la personne publique ou son représentant, une pénalité de :

- 100 € pour perte de clé simple,
- en cas de perte d'un passe, le Titulaire engage sa responsabilité civile et devra prendre à sa charge le changement des canons ouverts par ce passe,
- 100 € pour perte de badge,

- pour perte de bip, le Titulaire a l'obligation de le rembourser à hauteur de son prix public,
- dans le cas d'une perte ou d'un vol de talkies walkies, PTI, le Titulaire devra rembourser l'achat par la BnF par un équipement équivalent.

10.4 Pénalités spécifiques pour non-respect de l'environnement

Le non-respect des obligations environnementales pourra donner lieu à l'application des pénalités forfaitaires suivantes :

Utilisation constatée de produits phytopharmaceutiques interdits	1 500 € par infraction constatée.
Utilisation de souffleuses thermiques dans les zones interdites (Jardin central site François-Mitterrand)	300 € par constatation.
Non-ramassage immédiat des résidus de taille sur le parvis ou pollution sous les caillebotis	500 € par constatation (indépendamment du nettoyage aux frais et risques du Titulaire).
Intervention non autorisée dans les zones refuges en période de nidification (mars à septembre)	1 000 € par intervention constatée

10.5 Pénalités spécifiques pour non-respect de la clause d'insertion sociale

En cas de non-respect du nombre d'heures d'insertion sociale fixé à l'article 17 du CCAP, le Titulaire pourra se voir appliquer une pénalité financière calculée comme suit : nombre d'heures d'insertion non réalisée x 35 €.

11 STIPULATIONS RELATIVES A LA SOUS-TRAITANCE

Le Titulaire pourra sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché, sous réserve de l'acceptation du ou des sous-traitants par la BnF et de l'agrément par elle des conditions de paiement. En cas de recours à la sous-traitance, le Titulaire s'engage à faire respecter à ses éventuels sous-traitants l'ensemble des clauses du présent marché.

Le Titulaire demeure entièrement responsable vis-à-vis de la BnF des prestations sous-traitées.

En tout état de cause, le Titulaire précisera le(s) domaine(s) d'intervention pour lequel il aura recours à la sous-traitance ainsi que la quantité et la nature des prestations mais le Titulaire assurera la maîtrise d'œuvre et la responsabilité de l'ensemble du service.

La sous-traitance de la totalité du marché est interdite.

12 CONFIDENTIALITE

La reproduction ou la divulgation totale ou partielle, ou l'utilisation par l'une des deux parties, à d'autres fins que l'exécution des prestations, des éléments transmis par l'autre (données, fichiers, documents, information de toute nature, etc.) est interdite sans l'autorisation écrite de cette dernière.

Le Titulaire s'engage à prendre ou à faire prendre toutes les dispositions nécessaires en vue de faire respecter par son personnel le présent engagement de confidentialité.

La BnF s'engage à prendre ou à faire prendre toutes les dispositions nécessaires en vue de faire respecter par son personnel le présent engagement de confidentialité.

Tout manquement à cet engagement pourra entraîner la résiliation du marché sans mise en demeure et sans indemnité, ceci sans préjuger des indemnités que pourrait réclamer la BnF au Titulaire.

13 RESILIATION

13.1 Généralités

La BnF a la faculté de résilier le présent accord-cadre avant son achèvement, sans préjudice de l'application d'éventuelles pénalités :

- soit pour événements extérieurs au marché, dans les conditions mentionnées à l'article 39 du CCAG/FCS,
- soit pour événements liés aux marchés dans les conditions mentionnées à l'article 40 du CCAG/FCS,
- soit pour faute du Titulaire dans les conditions mentionnées à l'article 41 du CCAG/FCS et des cas complémentaires indiqués ci-dessous ;
- soit pour motif d'intérêt général dans les conditions mentionnées à l'article 42 du CCAG/FCS.

Dans tous les cas, la résiliation prendra effet à la date fixée dans la décision prise par la BnF, et ne donne lieu à aucune indemnité (par dérogation aux articles 38 et 42 du CCAG/FCS).

13.2 Résiliation pour faute

En complément des stipulations de l'article 41 du CCAG/FCS, la BnF peut résilier l'accord-cadre pour faute sans indemnisation dans les cas suivants :

- Si le Titulaire n'accomplit pas les diligences nécessaires à l'exercice de sa mission ;
- Si le Titulaire déclare ne plus pouvoir exécuter ses engagements ;
- Lorsque le Titulaire s'est livré, à l'occasion des prestations, à des actes frauduleux, portant sur la nature, la qualité ou la quantité desdites prestations ;
- En cas de retard significatif, retards successifs lors des diverses interventions et/ou absences répétées aux réunions ;
- Si le Titulaire n'honore pas un bon de commande ;
- En cas de non-respect des obligations et/ou prestations telles que définies dans les documents contractuels ou bons de commande.

14 TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre de l'exécution du marché public, la BnF est amenée à collecter des données à caractère personnel des employés du prestataire (ou des membres du groupement) Titulaire et de ses éventuels sous-traitants (au sens de la réglementation des marchés publics) et/ou fournisseurs déclarés le cas échéant, ensemble ci-après désignés sous le vocable "les Personnels du prestataire".

La BnF s'engage à traiter ces données à caractère personnel conformément au règlement européen du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (le « règlement européen sur la protection des données, ou RGPD »), ainsi que toute autre loi applicable en la matière.

Vis-à-vis des traitements de données à caractère personnel précités, la BnF a la qualité de responsable de traitement au sens du RGPD.

La collecte de ces données (nom, prénom, fonction, nom de la société, et selon le cas : coordonnées (téléphoniques, email et/ou postales), photographie, immatriculation du véhicule) a pour objectif :

- ✓ le suivi de l'exécution du présent marché et des engagements afférents. Ces données sont conservées pendant la durée du marché et des garanties (biennale, décennale ou autres) associées, et dans la limite des recours possibles ;
- ✓ le cas échéant, la délivrance des badges d'accès, des autorisations de circulation et autres autorisations d'accès sur les sites de la BnF, notamment TELEMAQUE, le contrôle Vigipirate, l'accès cantine le cas échéant. Ces données sont conservées au maximum pendant une durée de 4 ans après le départ de la personne ;
- ✓ la gestion de crise en cas d'urgence (uniquement pour les responsables de site). Ces données sont conservées pendant la durée du marché.

Les Personnels du prestataire concernés par ce traitement peuvent exercer leurs droits d'accès, de rectification et d'effacement des données les concernant auprès du délégué à la protection des données (DPD) de la BnF, à l'adresse suivante : dpd@bnf.fr, en précisant l'objet de leur demande, étant entendu que certaines données personnelles sont indispensables à l'exécution du marché et ne peuvent de ce fait être effacées.

En application de l'article 5.2.2 du CCAG-FCS, en cas d'évolution de la réglementation sur la protection des données à caractère personnel en cours d'exécution de l'accord-cadre, les modifications nécessaires pour se conformer aux exigences de la nouvelle réglementation donneront lieu à un avenant. En cas d'absence d'accord entre les parties, la BnF pourra procéder à une modification unilatérale, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Conformément à l'article 5.2.3 du CCAG-FCS, en cas de manquement aux obligations légales et contractuelles relatives à la protection des données personnelles, l'accord-cadre pourra être résilié pour faute.

15 TRANSFERT DE RISQUES ET DE PROPRIETE DES MATERIELS

Le Titulaire du marché assume tous les risques concernant les fournitures dont il est le garant, jusqu'à la livraison.

Le transfert des risques afférents aux fournitures se fera uniquement au lieu et au moment de la livraison sous réserve de la signature du bon de livraison par la BnF.

A ce titre, le Titulaire s'engage à souscrire aux assurances nécessaires.

16 PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le Titulaire veille à ce que les prestations qu'il effectue respectent les prescriptions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'environnement, de sécurité et de santé des personnes, et de préservation du voisinage.

Il doit être en mesure d'en justifier, en cours d'exécution du marché, et pendant la période de garantie des prestations, sur simple demande du pouvoir adjudicateur.

En cas d'évolution de la législation sur la protection de l'environnement en cours d'exécution du marché, les modifications éventuelles, demandées par le pouvoir adjudicateur, afin de se conformer aux règles nouvelles, donnent lieu à la signature d'un avenant par les parties au marché.

16.1 Engagements environnementaux du titulaire

Le Titulaire s'engage, pendant toute la durée d'exécution du marché, à mettre en œuvre des pratiques d'entretien éco-responsables et respectueuses de la biodiversité sur l'ensemble des sites de la BnF. À ce titre, il doit impérativement se conformer aux prescriptions du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) concernant :

- Le "Zéro Phyto" : L'interdiction absolue d'utiliser des produits phytopharmaceutiques pour le traitement des plantes, conformément à la réglementation en vigueur. En cas de nécessité, seuls des auxiliaires biologiques contre les insectes pourront être déployés, après accord préalable du pouvoir adjudicateur ;
- Le respect du label Écojardin : L'obligation de mettre en œuvre le chantier de façon écologique et de favoriser une gestion différenciée facilitant la réduction du désherbage ;
- La gestion des nuisances sonores et atmosphériques : L'interdiction stricte de l'utilisation de souffleuses thermiques en périphérie des façades du jardin central (site François-Mitterrand), afin de préserver la qualité de l'air neuf aspiré vers les salles de lecture publiques ;
- La valorisation des déchets verts et l'économie circulaire : Le titulaire doit privilégier le broyage et le réemploi des rémanents sains sur site sous forme de paillage (BRF, résidus de fauche non polluants) afin de contribuer à la régénération naturelle de l'humus. Les surplus ou végétaux contaminés par des agents pathogènes devront être évacués vers des filières de compostage ou de destruction adaptées.

16.2 Contrôle des obligations environnementales

La BnF se réserve le droit de procéder, à tout moment et sans préavis, à des contrôles sur les sites d'intervention pour vérifier le respect des engagements ci-dessus.

Le Titulaire devra consigner dans ses fiches d'intervention la nature et la traçabilité des amendements ou auxiliaires apportés au sol et à la végétation.

17 ACTION D'INSERTION PROFESSIONNELLE DES PUBLICS ELOIGNES DE L'EMPLOI

17.1 Objet de l'obligation d'insertion

En application des dispositions du Code de la commande publique, et afin de promouvoir l'emploi et l'inclusion, le Titulaire s'engage à réaliser une action d'insertion professionnelle au bénéfice de personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

17.2 Volume d'heures d'insertion à réaliser

Le Titulaire s'engage à réserver, sur toute la durée du marché (reconductions comprises), un volume horaire de travail minimal dédié à l'insertion fixé à 100 heures par an pour le lot 1 et à 35 heures par an pour le lot 2.

17.3 Publics éligibles

Les personnes mises à disposition ou recrutées dans le cadre de cette clause doivent appartenir à l'une des catégories suivantes :

- Demandeurs d'emploi de longue durée (plus de 12 mois d'inscription) ;
- Jeunes de moins de 26 ans sortis du système scolaire sans qualification ou engagés dans un parcours d'insertion ;
- Bénéficiaires des minima sociaux (RSA, ASS, AAH) ;
- Travailleurs reconnus handicapés (RQTH) ;
- Personnes prises en charge par des structures de l'IAE (Entreprises d'insertion, Associations intermédiaires, chantiers d'insertion).

17.4 Modalités d'exécution et de contrôle

Le Titulaire choisit librement la modalité d'exécution : embauche directe (CDD, CDI), recours à l'intérim d'insertion, ou sous-traitance à une structure adaptée (Entreprise Adaptée, ESAT, Structure d'Insertion par l'Activité Économique).

Contrôle annuel : À chaque date anniversaire du marché, le Titulaire transmet à la BnF un justificatif d'exécution composé :

1. D'une attestation sur l'honneur récapitulant les heures d'insertion réalisées ;
2. Des copies des contrats de travail (anonymisés) ou des factures des structures d'intérim/insertion mentionnant le volume horaire réel.

18 RESPONSABILITE ET ASSURANCE

18.1 Responsabilité

Les dommages de toute nature causés au personnel ou aux biens de la BnF par le Titulaire, du fait de l'exécution de l'accord-cadre, sont à la charge du Titulaire.

Les dommages de toute nature causés au personnel ou aux biens du Titulaire par la BnF, du fait de l'exécution de l'accord-cadre, sont à la charge du pouvoir adjudicateur.

Tant que les fournitures restent la propriété du Titulaire, celui-ci est, sauf faute de la BnF, seul responsable des dommages subis par ces fournitures du fait de toute cause. Cette stipulation ne s'applique pas en cas d'adjonction d'équipements fournis par la BnF au matériel du Titulaire et causant des dommages à celui-ci.

18.2 Assurance

Dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché, et avant tout commencement d'exécution, le Titulaire devra justifier qu'il est possession d'une assurance de responsabilité civile contractée auprès d'une compagnie d'assurance de solvabilité notoire, couvrant les conséquences pécuniaires des responsabilités pouvant lui incombent du fait ou à l'occasion des prestations qu'il est chargé de réaliser conformément aux termes du marché, à raison des dommages de toute nature survenant pendant l'exécution des prestations.

19 PRESTATIONS SIMILAIRES

La BnF se réserve la possibilité de recourir à des marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables avec le titulaire pour l'achat de prestations similaires aux prestations décrites au présent marché, dans les conditions prévues à l'article R. 2122-7 du Code de la commande publique. La durée pendant laquelle les nouveaux marchés pourront être conclus ne pourra dépasser trois ans à compter de la notification du présent marché.

20 CLAUSE DE REEXAMEN

En cas de circonstance que des parties diligentes ne pouvaient prévoir dans sa nature ou dans son ampleur et modifiant de manière significative les conditions d'exécution du marché, les parties examinent les conséquences de cette circonstance, conformément à l'article 25 du CCAG-FCS.

21 SUSPENSION DES PRESTATIONS EN CAS DE CIRCONSTANCE IMPREVISIBLES

La suspension des prestations en cas de circonstance imprévisibles est décidée par le pouvoir adjudicateur, conformément à l'article 24 du CCAG-FCS.

En complément à l'article 24.1 du CCAG-FCS, si la demande de suspension des prestations en cas de circonstance imprévisibles émane du titulaire, la décision sur le bien-fondé de cette demande doit être explicite et notifiée au Titulaire. Par dérogation à l'article 24.2 du CCAG-FCS et en cas de suspension des prestations, pour déterminer les modalités de constatation des prestations exécutées et, le cas échéant, le maintien d'une partie des obligations contractuelles, les parties disposent d'un délai maximum de 30 jours.

22 REGLEMENT AMIABLE ET PROCEDURE EN CAS DE LITIGE

La BnF et le Titulaire s'efforceront de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à l'interprétation des stipulations du présent marché.

Par dérogation à l'article 46 du CCAG/FCS, le différend doit être soumis préalablement à l'avis du Comité Consultatif National du règlement amiable.

Tout litige né de l'exécution du présent marché et à défaut d'accord amiable, relève de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Paris sis 7 rue de Jouy 75181 Paris Cedex 04.

23 DEROGATIONS AU CCAG/FCS

Les dérogations au CCAG/FCS sont récapitulées dans le tableau figurant ci-dessous :

Article du CCAP	Article du CCAG/FCS
10	14
13.1	38/42

21	24.2
22	46